

Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 6 mai 2021 à 19h00 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

En raison du prolongement de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tient sans la présence du public. L'enregistrement verbal de la réunion sera publié sur le site internet de la municipalité dès que possible.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Beauregard  
Mme Diane Ferland  
M. Bernard Bédard  
M. Éric Beauregard

Était absent : M. François Légaré

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

79-05-2021

1. **Règlement 345-2021 décrétant des travaux de construction d'un garage municipal et autres et autorisation un emprunt pour en payer une partie des coûts**

CONSIDÉRANT QUE le règlement décrétant des travaux de construction d'un garage municipal et autres et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts a été présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Stéphane Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 345-2021 décrétant des travaux de construction d'un garage municipal et autres et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts a été présenté aux membres du conseil.

Adoptée

**Règlement 345-2021 décrétant des travaux de construction d'un garage municipal et autres et autorisation un emprunt pour en payer une partie des coûts**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil décrète des travaux de construction d'un garage municipal selon les plans et devis préparés par Caroline Dénommée, architecte inc., pour le volet architecture datés du 3 mai 2021 et les plans préparés par la firme d'ingénierie Fusion pour le volet ingénierie, portant les numéro P-1585, datés du 3 mai 2021 et du 30 avril 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ». Le conseil décrète également l'achat et l'installation d'un dôme incluant l'aménagement du terrain sur le Petit 9<sup>ème</sup> Rang. Les travaux seront effectués en régie.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 165 172 \$ pour les fins du présent règlement, tel que prévu aux estimations préparées par Caroline Dénommée architecte inc., la municipalité, Bélanger puits artésien et les professionnels lesquels font partie intégrante comme annexes « C », « D », « E » et « F ».

- Annexe C : Estimation construction du garage préparée par l'architecte datée du 22 avril 2021;
- Annexe D : Estimation pour l'achat et l'installation du dôme datée du 27 avril 2021;
- Annexe E : Soumission pour le creusage du puits;
- Annexe F : Soumissions des services professionnels.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 165 172 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le

paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté au Canton de Roxton, le 6 mai 2021.

\_\_\_\_\_  
Stéphane Beauchemin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

80-05-2021

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard  
appuyé par M. Éric Beauregard  
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Stéphane Beauchemin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_